



Règlement dette délai somme

Par **Conseil71**, le **02/03/2017** à **21:54**

Bonjour
J'ai reçu une condamnation à payer d'un montant de 6000e. C'est écrit que j'ai 2 ans pour payer ma dette ce qui me fait 250e par mois. Ceci m'est impossible j'ai 6 enfants la plus grande 17 ans et la dernière 4 ans mon mari vient de trouver un emploi il est au smic et ce n'est pas une embauche et moi je ne travaille pas. Je peux d'après mes ressources et calculs donner 60e maximum par mois. Cela est-il possible ? Mon huissier me dit de faire un courrier mais pensez-vous cela possible ? Et que rédiger sur ce courrier ? Est-ce l'huissier qui va définir en fonction de mes ressources ou le juge ? Ou est-ce à moi de décider ?
Merci pour l'intérêt que vous portez à mon message !
J'en suis malade d'autant plus que je me suis faite avoir car mon ancien propriétaire m'a fait signer un bail de sortie alors que je n'avais pas signé de bail d'entrée. J'ai laissé la maison dans le même état que je l'ai prise mais le bail de sortie signé prouve effectivement que c'est comme cela que j'ai laissé la maison mais rien ne prouve l'état dans laquelle je l'ai trouvée...
Cordialement

Par **Visiteur**, le **02/03/2017** à **22:55**

Bonsoir,
Vous ne pouvez fixer unilatéralement un montant, mais un juge le pourrait, la commission de surendettement également. Avez-vous tenté cette solution de dernier recours ?

Par **morobar**, le **03/03/2017** à **08:46**

Bonjour,
Ce n'est pas un bail d'entrée ou de sortie, mais des états des lieux.
Le juge est censé avoir tenu compte de vos revenus, puisqu'il a fixé un échéancier alors qu'en général il

indique le montant et c'est tout;
Si vous proposez à l'huissier un autre planning, comme celui que vous indiquez, l'amortissement du capital va demander 100 mois, soit 8 ans.
Avec les intérêts ce remboursement va déboucher sur une dette de 8 ans plus 3 ou 4 pour les intérêts.